

30 | Annonces légales



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX

Suite à l'arrêté municipal N°2025_26 du 17/02/2025, Madame la Maire de Saint Etienne de Crossey informe le public, qu'il sera procédé sur le territoire de la commune, à une enquête publique relative au recensement des chemins ruraux de la commune.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Saint Etienne de Crossey, du jeudi 13 mars 2025 à 8h30 au vendredi 28 mars 2025 à 16h, soit 16 jours.

Le dossier et le registre d'enquête publique seront accessibles par tout citoyen, souhaitant les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et sur le site de la mairie à l'adresse : <https://st-etienne-de-crossey.fr>

Pour information, les jours et heures d'ouverture de la mairie de Saint Etienne de Crossey sont :

- Lundi et Mardi de 13h30 à 18h00
- Mercredi de 9h00 à 12h00
- Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Madame Pascale POBLET est désignée comme commissaire enquêteur et se tiendra à disposition du public en mairie de Saint Etienne de Crossey, les jours suivants :

- Le jeudi 20 mars 2025 de 16h à 18h
- Le vendredi 28 mars 2025 de 10h à 12h

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra faire part de ses observations :

- Directement sur le registre de la mairie
- Par courriel à l'adresse électronique suivante : enquete.poblet@mail.com
- Par courrier, à l'attention de Madame la commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :
Mairie de Saint Etienne de Crossey
A l'attention de Madame Pascale POBLET
134 Rue de la Mairie
38960 SAINT ETIENNE DE CROSSEY

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal délibérera pour prononcer le nouveau classement des chemins ruraux en tenant compte des conclusions de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Saint Etienne de Crossey, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la mairie (www.st-etienne-de-crossey.fr) 2179

4491988500

Préfecture de l'Isère Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique unique préalable à la délivrance d'un permis de construire sollicité dans le cadre du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune du Cheylas

Il sera procédé, sur le territoire de la commune du Cheylas, du lundi 31 mars 2025 (début de l'enquête à 9h00, y compris sous forme électronique) au mercredi 30 avril 2025 (clôture de l'enquête à 17h30, y compris sous forme électronique), soit pendant une durée de 31 jours, à une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire n°038 100 24 20004, sollicitée par la société SLS Actiparc Sillon Alpin dans le cadre du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Le projet porte sur la réalisation d'un parc d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol, au lieu-dit Le Crasier sur la commune du Cheylas et s'établira sur une surface clôturée de 7 ha. Le projet est situé au sein d'une zone d'activités Tertiaire, Industrielle et Logistique.

Le projet comporte en outre des structures métalliques et longrines en béton sur lesquelles sont fixés les panneaux photovoltaïques, des voies de circulation, des câbles électriques, des clôtures et barrières et des locaux techniques.

Le projet comprendra plus de 15 200 modules photovoltaïques monocristallins, pour une puissance totale estimée à 9,2 Mwc. Ces installations permettront de générer une production annuelle d'électricité estimée à 10 68 GWh. L'exploitation est prévue pour une durée de 40 ans minimum.

A l'issue de l'enquête publique, le pétitionnaire adapte son projet. L'autorité compétente pour accorder la délivrance du permis de construire est la préfète de l'Isère, qui peut alors accepter le permis avec ou sans prescriptions, le refuser, ou s'octroyer un sursis pour obtenir des compléments.

Monsieur François JAMMIES, ingénieur retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire. Monsieur Alain CHEMARIN, ingénieur retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le dossier d'enquête, composé notamment de l'étude d'impact

et de son résumé non-technique, de l'avis rendu par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes (cet avis peut aussi être consulté sur le site suivant : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr, du mémoire en réponse du maire d'ouverture à cet avis, et de l'avis rendu par le maire du Cheylas le 4 juin 2024, ainsi qu'un registre, seront déposés en mairie du Cheylas pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance y compris ses observations et propositions. Les observations et propositions peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, en mairie du Cheylas, siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie du Cheylas
A l'attention de M. François JAMMIES, commissaire-enquêteur
93 rue de la Poste
38570 LE CHEYLAS

ou par courriel à l'adresse électronique suivante : centrale-photovoltaique-cheylas@mail.registre-numerique.fr

Le dossier dans son intégralité pourra également être consulté en version numérique sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie du Cheylas pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des bureaux rappelés ci-dessous.

Le dossier d'enquête sera consultable et téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr) à compter de la date d'ouverture de l'enquête et sur le registre <https://www.registre-numerique.fr/centrale-photovoltaique-cheylas/>

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie du Cheylas les jours et heures suivants :

- vendredi 4 avril de 14h30 à 16h30 ;
- mardi 15 avril de 9h30 à 11h30 ;
- mardi 22 avril de 17h00 à 19h00 ;
- mercredi 30 avril de 14h30 à 17h30 ;

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie du Cheylas sont :

- lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h30 ;
- mardi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 19h.

Une réunion publique aura lieu le jeudi 3 avril 2025 à 18h30 dans les locaux de la société SLS Actiparc Sillon Alpin (266 avenue de Savoie - 38570 LE CHEYLAS) afin de permettre des échanges directs entre le public, le maître d'ouvrage et le commissaire-enquêteur concernant le projet.

Des informations concernant le projet peuvent être demandées à la personne suivante, qui intervient pour le compte de la maîtrise d'ouvrage : M. Rémy BIGEAULT (remy.bigault@sls-actiparc.fr / 06 59 40 03 19).

Le siège de la société SLS Actiparc Sillon Alpin est situé à l'adresse suivante :

SLS Actiparc Sillon Alpin
18 rue LARIS
75116 PARIS

Le dossier d'enquête sera mis à disposition du public dans les locaux de la société SLS Actiparc Sillon Alpin situés : SLS Actiparc Sillon Alpin Bâtiment A 266 avenue de Savoie 38570 LE CHEYLAS

Le public pourra venir le consulter sur place du lundi au jeudi de 7h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 7h30 à 12h. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (préfecture de l'Isère, DRC / Bureau du droit des sols et de l'animation juridique, 12 place de Verdun CS71046 - 38021 GRENoble CEDEX 1) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées à la préfète de l'Isère dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public, en mairie du Cheylas ainsi qu'en préfecture (DRC / Bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr/).

452250500

Préfecture de l'Isère - Direction Départementale de la Protection des Populations Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

COMMUNE DE FONTAINE
Demande d'enregistrement présentée par
GRENoble ALPES METROPOLE

NATURE DU PROJET : Construction d'une déchetterie
EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : 22 rue Commandant
Luro - 38600 Fontaine

DURÉE DE LA CONSULTATION : 4 semaines

DATE D'OUVERTURE DE LA CONSULTATION DU DOSSIER :
lundi 31 mars 2025 à 9h

DATE DE CLÔTURE DE LA CONSULTATION DU DOSSIER :
lundi 28 avril 2025 à 18h

**CONSULTATION DU DOSSIER, pendant toute la durée de la
consultation du public :**
- en mairie de Fontaine aux jours et heures habituels d'ouverture

Le Dauphiné Libéré
Vendredi 14 mars 2025

de celle-ci,
- sur le site internet des services de l'Etat en Isère : <https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Con-sultations-enquetes-publiques-concentrations-prealables-declara-tions-de-projets/Consultation-du-public/Consultation-du-pu-blic-ICPE-2025>

OBSERVATIONS : Pendant toute la durée de la consultation du dossier, toute personne intéressée pourra formuler ses observations :

- sur le registre de consultation du public, déposé en mairie de Fontaine,
- par lettre, adressée à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - service installations classées - 22 avenue Doyen Louis Weil - CS 6 - 38028 Grenoble Cedex 1,
- par voie électronique, en envoyant un courriel à : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est la préfète de l'Isère. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un arrêté préfectoral de refus.

Plan local d'urbanisme



GRENoble-ALPES METROPOLE

Deuxième arrêt du projet de la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUJ) de Grenoble-Alpes Métropole

En date du 14 février 2025, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole a adopté une délibération arrêtant une deuxième fois le projet de la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUJ) de Grenoble-Alpes Métropole.

La délibération a fait l'objet d'un affichage au siège de la Métropole et dans les 49 mairies du territoire métropolitain. Cet affichage est d'une durée minimum d'un mois.

La délibération et ses annexes peuvent être consultées au siège de Grenoble-Alpes Métropole, en Préfecture de l'Isère, dans les 49 mairies du territoire métropolitain ou sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole (www.grenoblealpesmetropole.fr).

Le projet de révision alléguée n°1 du PLUJ est identique à celui arrêté par délibération du Conseil métropolitain en date du 27 septembre 2024.

450435700

COMMUNE DE VILLARD-RECLUSAS

Bilan de la concertation et arrêt du projet de plan local d'urbanisme

Par délibération en date du 11 février 2025, le conseil municipal de Villard-Reclusas a notamment décidé d'approuver le bilan de la concertation et d'arrêter le Plan Local d'Urbanisme.

Cette délibération ainsi que ces annexes comprenant notamment le bilan de la concertation et le projet arrêté, peuvent être consultés en mairie aux heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune.

Les personnes le souhaitant pourront s'imprimer sur ce projet lors de l'enquête publique, qui sera annoncée à minima 15 jours avant son début.

452047000

VIES DES SOCIÉTÉS

Changements de gérance

BION RESTAURATION
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10.000 €

Siège social : 15 Avenue Henri Barbusse - CS 53008
R.C.S. : 904 271 020 RCS VIENNE

Suivant acte portant Décisions Collectives des Associés du 28.02.2025, il a été nommé, avec effet de la même date, pour une durée indéterminée, en qualité de Président, la société D-FSD Investissement dont le siège social est à POMMIER-DE-BEAUJEPARE (38260) 570 Chemin de Tourmin, en remplacement de la société GH CONCEPT, démissionnaire.

Le dépôt prescrit par la loi sera effectué auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de VIENNE.

451988500